



Circulaire n° 4292 du 04/02/2013

Objet : *Demande d'obtention d'un complément de prestations formulée par un membre du personnel désigné en qualité de temporaire prioritaire dans une fonction à prestations incomplètes – application de l'article 37bis de l'arrêté royal du 22 mars 1969*

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 04/02/ 2013 au 28 02/2013

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 28/02/2013
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

complément de prestations

Destinataires de la circulaire

- Aux chefs des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, de l'enseignement de plein exercice organisé par la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes organisés par la Fédération Wallonie - Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé organisés par la Fédération Wallonie – Bruxelles ;

Pour information

- Aux organisations syndicales.

Signataire

Ministre /
Administration : Administration générale des Personnels de l'Enseignement Direction
générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles
Monsieur Julien NICAISE
Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement
organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
« Call center » de la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	02/413.20.29	Jacqueline.anciaux@cfwb.be

Demande d'obtention d'un complément de prestations formulée par un membre du personnel désigné en qualité de temporaire prioritaire dans une fonction à prestations incomplètes – application de l'article 37bis de l'arrêté royal du 22 mars 1969

Je vous saurai gré d'informer les membres de votre personnel désignés en qualité de temporaire prioritaire dans une fonction à prestations incomplètes de la possibilité que leur offre l'article 37bis de l'arrêté royal du mars 1969 de demander un complément de prestations.

En effet, les membres du personnel désignés en qualité de temporaire prioritaire dans une fonction à prestations incomplètes, que les périodes attribuées dans cette fonction soient temporairement ou définitivement vacantes, peuvent obtenir l'attribution pour une durée indéterminée, avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire, dans un ou plusieurs établissements de la zone où ils sont désignés en qualité de temporaire prioritaire ou d'une autre zone, de périodes de cours temporairement ou définitivement vacantes de la fonction dans laquelle ils sont désignés en qualité de temporaire prioritaire.

Le membre du personnel qui souhaite obtenir un complément de prestations tel que défini ci-dessus au plus tôt à partir du 1^{er} septembre 2013, introduit une demande auprès du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le courant du mois de février 2013. Celles-ci doit être envoyée, à l'aide du formulaire ad hoc repris en annexe, par pli recommandé à l'adresse suivante :

MINISTERE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES
Direction générale des personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière
Boulevard Léopold II, 44
Bureau 3 E 318
1080 Bruxelles.

Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente.

Julien NICAISE
Directeur général

MINISTERE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Demande d'obtention d'un COMPLEMENT DE PRESTATIONS formulée par un membre du personnel désigné en qualité de TEMPORAIRE PRIORITAIRE dans une
FONCTION A PRESTATIONS INCOMPLETES.

Je soussigné(e)

désigné(e) en qualité de temporaire prioritaire dans la fonction à prestations incomplètes de :

dans cette fonction, préciser : la spécialité :

le niveau :

le degré :

pour le nombre de périodes suivant :

dans l'établissement suivant :

sollicite l'obtention d'un complément de prestations pour le nombre de périodes suivant :

Pendant l'année scolaire 2012-2013, j'ai / je n'ai pas bénéficié ⁽¹⁾ d'un complément de prestations.

Si oui, dans l' / les établissement(s) suivant(s) (préciser le nombre de périodes par établissement) :

Je souhaite / Je ne souhaite pas ⁽¹⁾ conserver le complément de prestations susmentionné.

Date

Signature

⁽¹⁾ Biffer la mention inutile.